

<b>Résolution</b>
-------------------

**La Chambre des Députés,**

Considérant que le Médiateur a publié la recommandation n°21, dans laquelle il recommande à la Chambre des Députés et au Gouvernement l'institution d'un Conseil Supérieur de la Justice ;

Constatant que la Commission juridique s'est d'ores et déjà exprimée en faveur de l'institution d'un Conseil Supérieur de la Justice dans le rapport qu'elle a établi dans le cadre du débat d'orientation sur la sécurité intérieure au Luxembourg ;

Constatant que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle marque un grand intérêt pour la proposition du Médiateur et se rallie aux développements contenus dans le rapport de la Commission juridique sur la sécurité intérieure au Luxembourg ;

Prenant acte du fait qu'un consensus politique a été trouvé en vue de la transposition de cette recommandation. En effet, par courrier du 30 avril 2007, le Ministre de la Justice a informé le Médiateur que le Gouvernement continue sa réflexion sur l'institution d'un Conseil supérieur de la Justice. Par ailleurs, dans la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays du 9 mai 2007, le Premier Ministre a confirmé que le Ministre de la Justice veut, dans le dialogue avec tous les acteurs de la justice, promouvoir l'idée d'un Conseil supérieur de la Magistrature ;

Constatant cependant qu'à ce jour ladite recommandation n'a pas encore été transposée ;

**invite la/les commission(s) parlementaire(s) compétente(s) :**

- à mener une réflexion approfondie sur l'introduction au Luxembourg d'un Conseil Supérieur de la Justice, afin d'assurer un contrôle externe de l'administration judiciaire, un contrôle de la sélection des candidats à la magistrature et des promotions des magistrats ainsi que l'exercice du pouvoir disciplinaire au sein de l'administration judiciaire, tout en veillant à éviter d'instaurer un contrôle politique sur celle-ci et de remettre en question les principes constitutionnels de l'indépendance des juges et de la séparation des pouvoirs ;
- à se pencher sur les grandes lignes à fixer en vue de l'institution éventuelle d'un Conseil Supérieur de la Justice, et ceci dans le but de guider le Gouvernement dans l'élaboration d'un projet de loi fixant notamment la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement de ce conseil.

GIRA C.  
SAMTER P.  
ERR L.  
BETTEL X.  
  
MEMLEN R.  
